

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

HABITAT-LOGEMENT

OPAH et OPAH-RU: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Muriel ARMANETTI

La convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER a été signée par les différents partenaires le 20 janvier 2022, pour une durée de 5 ans.

La convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (O.P.A.H.-R.U.) de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER a été signée par les différents partenaires le 28 février 2022, pour une durée de 5 ans. La Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS prend à sa charge l'intégralité des frais liés à cette opération.

Dans le cadre de l'OPAH et pour accompagner l'opération, la Communauté de Communes et la Région Grand Est ont signé un Fonds Précarité Énergétique Région-Territoire pour le financement d'aides à l'habitat, plus communément appelé Fonds Commun d'Intervention (F.C.I.). Ce fonds est destiné à renforcer les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.).

Dans le cadre de l'OPAH-RU et pour accompagner l'opération, la Communauté de Communes et la Région Grand Est ont également signé un Fonds Commun d'Intervention (F.C.I.) destiné à renforcer les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.).

Les différentes primes sont attribuées par délibération du Conseil Communautaire et versées après achèvement des travaux, sur présentation de justificatifs de factures acquittées.

Compte tenu des différents critères énumérés dans les conventions OPAH, OPAH-RU et conventions afférentes, le vingtième Comité Technique de l'O.P.A.H./OPAH-RU s'est réuni le 18 mai 2026 afin d'émettre un avis aux demandes de financement suivantes :

04 Dossiers OPAH dont propriétaires occupants :

1- GEORGET Bernard – 4 Route de Huiron – 51300 GLANNES

Projet : Travaux d'autonomie de la personne

Montant des travaux T.T.C. :	12 300,00 €
Montant des travaux H.T. :	11 658,77 €
Montant des travaux subventionnables ANAH H.T. :	11 658,77 €

Financeurs sollicités		Montants accordés
ANAH Subv. Adaptation – MPA Ma Prime Adapt'	70 %	8 161,00 €
FC Adaptation	15 %	1 749,00 €
Total des financements		9 910,00 €
Taux de prise en charge		81 %
Reste à charge		2.390,00 €

2- COEURLOT Eddy – 6 Bis Faubourg de Saint Dizier – 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

Projet : Travaux d'économies d'énergie

Montant des travaux T.T.C. :	35 822,06 €
Montant des travaux H.T. :	33 709,08 €
Montant des travaux subventionnables ANAH H.T. :	30 000,00 €

Financiers sollicités		Montants accordés
Ma PrimeRénov' – Parcours Accompagné Très Modeste	80 %	24 000,00 €
FC Eco-nrj. – région (BBC ou Classe C)	30 %	9000,00 €
Total des financements		33 000,00 €
Taux de prise en charge		92 %
Reste à charge		2.822,06 €

3- DUPAU Véronique – 4 Rue Robert Gosselin – 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

Projet : Travaux d'économies d'énergie

Montant des travaux T.T.C. :	61 211,63 €
Montant des travaux H.T. :	58 020,50 €
Montant des travaux subventionnables ANAH H.T. :	40 000,00 €

Financiers sollicités		Montants accordés
Ma PrimeRénov' – Parcours Accompagné Très Modeste	80 %	32 000,00 €
FC Eco-nrj. – région (BBC ou Classe C)	30 %	12 000,00 €
Total des financements		44 000,00 €
Taux de prise en charge		72 %
Reste à charge		17.211,63 €

4- MASSON Grégory – 14 Rue Domprot – 51320 LE MEIX TIERCELIN

Projet : Travaux d'économies d'énergie

Montant des travaux T.T.C. :	43 503,26 €
Montant des travaux H.T. :	41 165,30 €
Montant des travaux subventionnables ANAH H.T. :	40 000,00 €

Financiers sollicités		Montants accordés
Ma PrimeRénov' – Parcours Accompagné Très Modeste	80 %	32 000,00 €
FCC Vitry, Champagne et Der	20 %	8 000,00 €
Total des financements		40 000,00 €
Taux de prise en charge		92 %
Reste à charge		3 503,26 €

02dossiers OPAH RU dont propriétaire occupant :

5- GUILLAUME Laurent – 6 Petite rue de Frignicourt – 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

Projet : Travaux d'économies d'énergie

Montant des travaux T.T.C. :	46 586,19 €
Montant des travaux H.T. :	44 262,06 €
Montant des travaux subventionnables ANAH H.T. :	40 000,00 €

Financiers sollicités		Montants accordés
Ma PrimeRénov' – Parcours Accompagné Très Modeste	80 %	32 000,00 €
FC Eco-nrj. – région (BBC ou Classe C)	30 %	12 000,00 €
Total des financements		44 000,00 €
Taux de prise en charge		94 %
Reste à charge		2 586,19 €

6- YAGOUBI Nasri – 26 Rue des Hauts Pas – 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

Projet : Travaux d'économies d'énergie

Montant des travaux T.T.C. :	55 742,11 €
Montant des travaux H.T. :	52 584,78 €
Montant des travaux subventionnables ANAH H.T. :	52 584,78 €

Financiers sollicités		Montants accordés
Ma PrimeRénov' – Parcours Accompagné Très Modeste	80 %	42 068,00 €
ANAH Prime « Sortie Passoire Thermique » ou BBC	10 %	5 258,00 €
Total ANAH :		47 326,00 €
FC Eco-nrj. – région (BBC ou Classe C)	30 % Ecrêtement : 15 775 €	5 629,00 €
Total des financements		52 955,00 €
Taux de prise en charge		95 %
Reste à charge		2 787,11 €

Pour les dossiers « économies d'énergie », les 30% correspondent à la subvention attribuée au titre du fonds commun Région /Communauté de communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER. Chaque partie verse 50% du montant accordé.

L'ensemble de ces dossiers génèrent sur la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER :

Montant des travaux : **241 400,49 € H.T.**

Consommation énergétique des bâtiments : réduite de **67 %** en moyenne sur les dossiers concernant les économies d'énergies.

Gain Théorique Gaz à Effet de Serre : **362 kgéqCO₂/m²/an.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'O.P.A.H. du 20 janvier 2022,

Vu la convention d'O.P.A.H.-R.U. du 28 février 2022,

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER pour la mise en place d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire,

Vu la convention entre la Ville et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER pour le financement de l'OPAH-RU du centre-ville de Vitry-le-François,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 2 juin 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ allouer les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H. de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER :

Ci-après :

- **1 749,00 € à GEORGET Bernard**
- **9 000,00 € à COEURLOT Eddy**
- **12 000,00 € à DUPAU Véronique**
- **8 000,00 € à MASSON Grégory**

Soit un montant d'aide de : **30 749,00 €**

2°/ allouer les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U. du centre-Ville de Vitry-Le-François :

Ci-après :

- **5 629,00 € à YAGHOUBI Nasri**
- **12 000,00 € à GUILLAUME Laurent**

Soit un montant d'aides de : **17 629,00 €**

3°/ préciser que, le montant des subventions allouées par nos partenaires dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH RU se répartissent comme suit :

	ANAH	REGION	CCVCD
Total OPAH	96 161,00 €	10 500,00 €	20 249,00 €
Total OPAH RU	79 326,00 €	8 815,00 €	8 815,00 €
<u>Total Général</u>	175 487,00 € Soit 78% des aides	19 315,00 € Soit 9% des aides	29 064,00 € Soit 13% des aides

4°/ dire que les subventions seront versées aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures.

5°/ dire que la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER sollicitera la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS dans le cadre de la convention de financement et selon les modalités qui y sont énoncées.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

**Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le **29 JUIN 2026**
et de la publication le **30 JUIN 2026**
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.